



Responsabilite civile : defection last minute

Par **yyi**, le **10/12/2013** à **07:57**

BONJOUR
J ai une PME qui vend des congélateurs grand froid -80 : clients : laboratoires de recherches, hôpitaux etc
Un client belge m'assigne au TC pour remboursement d'une machine qu'il détient toujours depuis 2011 sous prétexte que son client se plaint qu'elle ne fonctionne pas bien (sans preuve - (sa société étant en liquidation je le soupçonne de vouloir récupérer des sous facilement)
Je fais appel à ma RC souscrite dès l'ouverture de la société en 2008 et mon assureur me dit que grâce à la défense recours pénal ils prennent en charge le dossier
4 jours avant l'assignation et plus de 2 semaines après avoir reçu le dossier mon courtier m'annonce :
- que ma RC ne donne pas suite car je ne lui ai précisé que je vendais du matériel médical (mon code naf achat et revente en gros) et que le matériel médical était très spécial etc et me demande de prendre un avocat - qu'il va devoir reviser mon contrat...
- que ce n'est pas du pénal et donc pas couvert
Or : mon matériel n'est pas du matériel médical au sens de la réglementation c'est des frigo avec certaines caractéristiques : les labo et hôpitaux font ce qu'il veulent avec !! ils peuvent mettre du plomb ou des échantillons biologiques !
2 : je trouve un peu fort qu'il me dise que je ne suis pas couverte au TC alors qu'il m'avait dit le contraire au TEL !
je lui ai dit qu'il avait reçu une brochure de mes produits, qu'il avait discuté avec moi pendant une heure sur mon activité et que c'est lui qui avait décidé de vendre sa RC telle qu'elle est aujourd'hui, qu'il est donc responsable de cette situation ! il me répond que J'AI signé le contrat !!
Aujourd'hui j'ai du prendre un avocat avec tous les frais -
Quel recours ai-je contre mon assurance aujourd'hui ?
merci de vos réponses !
bonne journée
yyi

Par **alterego**, le **10/12/2013** à **09:31**

Bonjour,
mon assureur me dit que grâce à la défense recours pénal ils prennent en

charge le dossier rnrnEst-ce le courtier que vous appelez assureur ?rnrnAvez-vous lu les conditions générales et particulières de votre police d'assurance avant de contester la réponse du courtier.rnrnDans la négative, je vous invite à le faire. rnrnCordialement

Par **yiya**, le **10/12/2013** à **11:17**

oui c'est le courtier que j'appelle l'assureur car il ne fait que me rapporter ce que dit l'assurance... rnrneh non, figurez vous que je ne sais même pas si j'ai reçu le contrat complet un jour ... rnOn ne se mefie pas assez de ses amis ...rne je lui demande le contrat de suite .rncdltrnyiya

Par **alterego**, le **10/12/2013** à **13:13**

Bonjour,rnrnUn courtier est un commerçant, personne physique ou morale, qui exerce son activité en dehors de tout lien d'exclusivité contractuelle avec les sociétés d'assurances que j'appelle "**assureurs**".rnrnIl agit pour le compte de ses clients "**les assurés**" et en cas de faute, il engage en principe sa responsabilité professionnelle contrairement à l'agent général qui engage celle de l'assureur.rnrnDans l'immédiat, écarter-le, vous serez toujours à temps de le mettre en cause et d'engager sa responsabilité. Sans connaître les clauses du contrat cela me semble prématuré.rnrnCe qui importe, aujourd'hui, est de savoir si vous êtes assuré et si la garantie est acquise ou non pour le sinistre dont vous faites état.rnrnMunissez-vous de votre numéro de contrat et contactez directement l'assureur pour lui demander de vous adresser un exemplaire des conditions générales et particulières de votre contrat. Prétendez qu'il ne vous a jamais été remis ou que vous l'avez égaré.rnrnDès que vous l'aurez, lisez-le, principalement les points se rapportant à l'affaire. Revenez vers nousrnrnCordialement

Par **alterego**, le **10/12/2013** à **13:25**

Bonjour,rnrnJe reviens vers vous intrigué par le titre de la question "**defection Responsabilite civile last minute**".rnrnQuel rapport entre Last Minute, spécialisé dans les voyages, et votre responsabilité civile pour le matériel que vous distribuez ???rnrnCordialement

Par **yiya**, le **10/12/2013** à **14:24**

last minute veut dire " dernière minute" et ce n'est pas l'exclusivité de l'agence de voyages du même nom ... c'est "last minute" par ce qu'il m'annonce son refus 4 jours avant l'assignation même ça, ça se fait pas rnrnj'ai demandé à mon " courtier" de me faire parvenir le contrat illico - maintenant je vais demander les coordonnées de l'assurance en direct - on verra bien .. rnmerci de votre soutienrn rnNormalement mon avocat est aujourd'hui au role du TC et demande un renvoi ... rnrnrncdltrnyiya

Par **yyi**, le **10/12/2013** à **16:07**

mon courtier est finalement AGENT GENERAL rn il vient de me faire parvenir les 28 pages de CG et 3 pages de conditions particulières- rn le contrat est signé de 2008 - depuis le gérant a changé - je lui avais signé mais il n'a rien refait signé- rn j'ai tout ça sous les yeux - que voulez vous que je regarde spécifiquement ? sinon je le lis et reviens vers vous demain ... rn merci rnyyi

Par **yyi**, le **10/12/2013** à **16:23**

pouvez vous aussi m'expliquer ce que recouvre " "défense pénale et recours"rn mon assureur exclut le tribunal de commerce ? a-t-il raison ? rn merci rnyyi

Par **yyi**, le **17/12/2013** à **11:31**

Bonjour rn j'ai lu mon contrat et j'attends vos questions sur celui ci - la demanderesse demande le remboursement de l'appareil qu'il détient toujours et le surcote qu'il a dû dépenser pour fournir à son client un nouvel appareil qui fonctionne - Il ne me réclame nullement de prendre en charge le dommage causé à son client? Je ne comprends pas pourquoi la RC m'est refusée dans ce cas ? parceque cela ne rentre pas dans la défense pénale recours ? rn merci de m'aider cordialement rnyyi